

**LES HAIES :** Les articles 671, 672 et 673 du code civil mentionnent que chacun est tenu d'entretenir les haies clôturant sa propriété . Il faudra que les arbres et arbustes soient plantés à une distance minimale de **0,50** mètre si leur hauteur ne dépasse pas **2** mètres ; au delà de cette hauteur, ils devront être plantés à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété. Les arbres seront taillés pour ne pas déborder sur la voie publique, ne pas toucher les fils électriques ou téléphoniques longeant sa propriété, ne pas cacher les panneaux indicateurs.

**L'EAU :** une ressource à conserver, à protéger ! Appel à la responsabilité de tous pour renforcer la lutte contre les pollutions sur notre commune et veiller à économiser l'eau chaque fois que c'est possible

**LE FEU :** l'usage du feu est interdit à proximité des habitations et des zones boisées.

Le secrétariat de mairie est à votre disposition pour vous renseigner sur vos droits en ce domaine

## INFOS PRATIQUES

### CARTE NATIONALE D'IDENTITE :

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Pour l'établissement d'une CNI pour majeur, remplir un formulaire délivré en mairie et fournir les pièces suivantes :

- 2 photos d'identité
- 1 justificatif de domicile ( facture EDF, téléphone...)
- L'ancienne carte sécurisée

Si vous n'avez pas de carte sécurisée, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

Elle est gratuite. Il suffit de se rendre à la mairie de son domicile pour les empreintes et la signature.

**ATTENTION A compter de la fin du 1er trimestre 2017 (date non encore connue), les demandes de carte nationale d'identité se feront uniquement dans les mairies actuellement habilitées à recevoir les demandes de passeport (Thueyts-Vals Les Bains-Aubenas).**



### URBANISME :

Tous projets de travaux impose une déclaration en mairie :

- Permis de construire
- Déclaration préalable (jusqu'à 20 m<sup>2</sup>)
- Certificat d'urbanisme pour s'informer de la constructibilité d'un terrain
- Permission de voirie pour obtenir un accès sur une voie publique
- Arrêté d'alignement, en bordure d'une voie publique
- Déclaration de clôture

